



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Mairie de CREISSELS
16, rue de la mairie bâtie
12200 Creissels
06 75 65 30 52
Courriel : creissels@orange.fr

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation : 05/11/2025

Présents : 15

Votants : 19

Date d'affichage de la convocation : 05/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Chantal JEANJEAN, Éric BOSSET, Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Hélène RIVIERE, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Éric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Election du secrétaire de séance + approbation du PV de la séance du 06 octobre 2025 ;

Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre du transfert des délégations au Maire par le Conseil Municipal ;

- Foncier : servitude de canalisation du réseau AEP sur une parcelle communale ;
- RH : création des postes d'agents techniques polyvalent ;
- RH : tableau des effectifs ;
- RH : contrat d'assurance des risques statutaires ;
- Eau : fixation de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux AEP pour l'année 2026 ;
- épaveuse intercommunale : vente à la Mairie de St Georges ;
- Obligation légale de débroussaillage.

Questions diverses

Monsieur le Maire propose l'élection du secrétaire de séance.

Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire commente le PV de la séance du 06 octobre 2025 et les propose au vote.

Le Conseil municipal l'approuve l'unanimité.

Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre du transfert des délégations au Maire par le Conseil Municipal

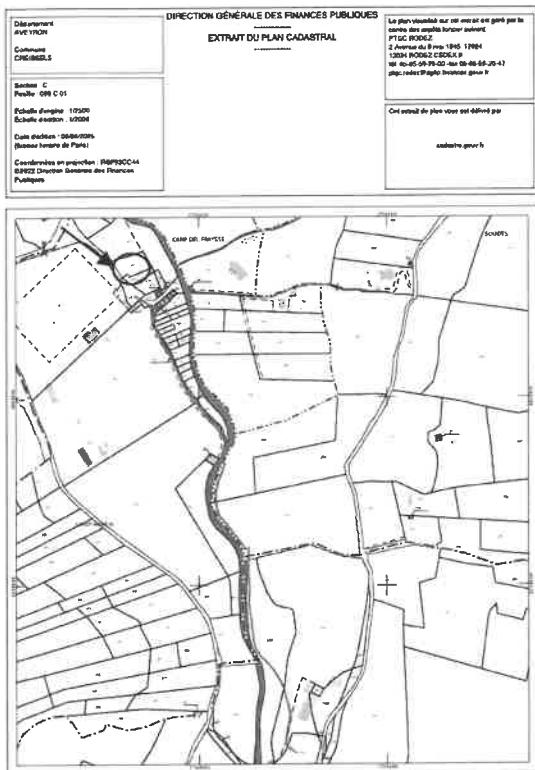
Délégations du Maire	Décisions prises
Modifier l'affectation des propriétés communales et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	/

Réalisation des emprunts	/	
Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants		SAUR : contrôle réglementaire des poteaux de lutte contre les incendies : 3 060€ TTC
Ou		SMICA : audit informatique : 200 € TTC
Devis signés		
Conclusion et de la révision du louage	/	
Contrats d'assurance	/	
Régies comptables	/	
Délivrance et la reprise des concessions	/	
Dons et legs	/	
Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	/	
Rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	/	
Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	/	
Reprises d'alignement	/	
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption		DIA non préemption : Vente de M. et Mme ROC des parcelles ZC 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 (11 808m ²) : 1 hangar inachevé, 2 av St Affrique pour 950 000€ à Christian CABIRON Vente SCI La plaine Costes des parcelles AA 268 – 269 (430m ²) : maison d'habitation avec 2 appartements, 8 bd Raymond VII, pour 180 000€ à SCI Raymond VII (Galzin) Vente de DEJEAN de la parcelle AA 185 (591m ²) : maison d'habitation, 9 rue des baumèles, pour 220 000€) HOUDOUIN
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune	/	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux	/	

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Servitude de canalisation du réseau AEP sur une parcelle communale : C n°1475

La mairie a été saisi d'une demande de constitution d'une servitude simple de canalisation du réseau AEP sur une parcelle communale : cadastrée section C numéro 1475.



Cette servitude permettra de viabiliser le terrain qui fait l'objet d'un permis de construire pour un agriculteur.

Afin de permettre la réalisation de cette desserte en eau, les parties conviennent de constituer la présente servitude de passage de canalisation d'eau au profit exclusif de la parcelle cadastrée section C numéro 1495.

L'ensemble des autres propriétaires ont donné leur accord, il ne manque plus que l'accord de la mairie.

Ce droit de canalisations est consenti sans aucune indemnité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider la validation de la constitution d'une servitude simple pour y implanter une canalisation du réseau AEP ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Ressources Humaines : création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet, en raison d'une mutation d'un agent technique ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour occuper les fonctions **d'agent technique polyvalent, spécialisé dans les espaces verts**, au service technique à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). L'agent contractuel sera ainsi recruté sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Ressources Humaines : création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet, en raison d'une démission d'un agent technique ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour occuper les fonctions **d'agent technique polyvalent**, au service technique à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). L'agent contractuel sera ainsi recruté sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Ressources Humaines : Tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

POSTES EMPLOIS PERMANENTS

	CADRE D'EMPLOI - GRADE / Libellé de l'emploi	CAT	Tps hebdo	Postes pourvus à la date du tableau		Postes vacants à la date du tableau	Date de création - réf. délibération
				Tit.	Contr.		
ADM	Attaché - Attaché Secrétaire générale de Mairie	A	35h			1	Delib n°20180604-04 du 04/06/2018
	Rédacteur - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Secrétaire générale de Mairie	B	35h	1			Delib n°20240212-04 du 12/02/2024
	Rédacteur - Rédacteur Comptable et agent en charge des ressources humaines	B	35h	1			Delib n°20240404-04 du 08/04/2024
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe Comptable et agent en charge des ressources humaines	C	35h			1	Delib n°20221213-01 du 13/12/2022 à supprimer après avis de la CST du 10.12.25
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe Agent d'accueil, de gestion administrative et en charge du service à la population	C	35h	1			Delib n° 20250722-01 du 22/07/2025
	Adjoint administratif - Adjoint administratif Conseillère France Services	C	24h	1			Delib n°20250527-05 du 27/05/2025
	Adjoint administratif - Adjoint administratif Conseillère France Services	C	12h			1	Delib n°20240408-03 du 08/04/2024 À supprimer après avis de la CST du 10.12.25
TECH	Adjoint administratif - Adjoint administratif Agent d'accueil Maison France Services	C	10h		1		Delib n°20240606-13 du 06/06/2024
	Technicien – Technicien pcpl 2 ^{ème} classe Responsable des services techniques	B	35h	1			Delib n°20250722-01 du 22/07/2025
	Adjoint technique - adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Agent technique polyvalent au ST	C	35h			1	Delib n°20141121-06 du 21/11/2014 À supprimer après avis de la

						CST du 10.12.25
	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise Agent technique polyvalent au ST	C	35h – temps partiel 80%	1		Delib n°20250722-01 du 22/07/2025
	Adjoint technique - adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Agent technique polyvalent au ST	C	35h – temps partiel 80%		1	2008 À supprimer après avis de la CST du 10.12.25
	Adjoint technique - adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Agent technique polyvalent au ST	C	35h – temps partiel 80%		1	2008 À supprimer après avis de la CST du 10.12.25
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h	1		Delib n°20190925-01 du 25/09/2019
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h		1	Delib n°20211124-02 du 24/11/2021
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h	1		Delib n°20230703-06 du 03/07/2023
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h		1	Delib n°20251112-02 Du 12/11/2025
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h		1	Delib n°20251112-03 Du 12/11/2025
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent de la restauration collective	C	TNC 14h10	1		Delib n°20240606-11 du 06/06/2024
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent de la restauration collective	C	TNC 11h		1	Delib n°20240606-11 du 06/06/2024
ATSE M	Adjoint technique – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ATSEM	C	TNC 31h30	1		Delib n°20250722-01 du 22/07/2025
	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ATSEM	C	TNC 31h45	1		Delib n°20250722-01 du 22/07/2025
ANIM	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe ATSEM	C	TNC 28h		1	2003

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ressources Humaines : adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026 – 2029 du CDG12 « Collectivité de moins de 30 agents CNRACL »

Monsieur le Maire précise à l'assemblée :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

ARTICLE 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions (garanties/franchises/taux) :

Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions (garanties/franchises/taux) :

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%

ARTICLE 2 :

Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont

détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 :

Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Redevance performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu le conseil d'administration du 10.10.2024 de l'Agence de l'eau Adour - Garonne portant sur les tarifs de redevances des années 2025 à 2030 ;

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau Adour – Garonne ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour – Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau en année N-2. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour – Garonne a fixé les tarifs suivant pour l'année 2026 :

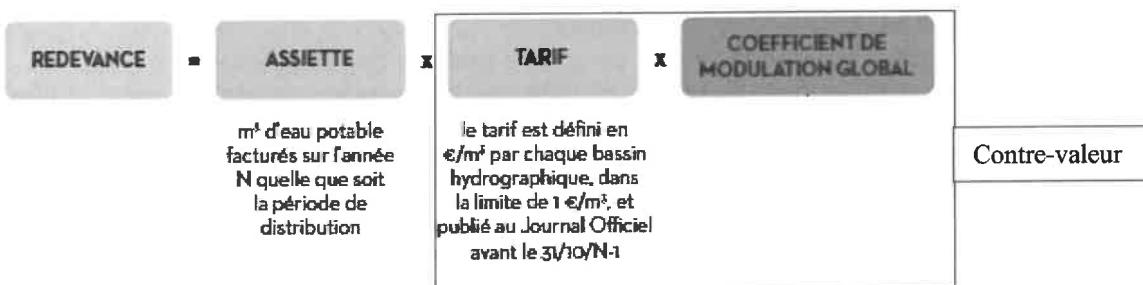
- Le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,14 €/m³ ;

C = Coefficient de modulation par entité de gestion = 1 - (performance du réseau : 0.069 + gestion patrimoniale 0.23) = 0.70

Contre-valeur = tarif 0,14 * Coefficient de modulation par entité de gestion 0.7 = 0.10 € m³

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est répercutée sur la facture des abonnés en fonction des volumes d'eau potable consommés, le tarif à appliquer sur les factures s'établit à 0,10 €/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.



Monsieur Daniel NEUVILLE précise qu'il serait intéressant de ressortir la convention de raccordement des eaux usées de CREISSELS vers la STEP de MILLAU afin comprendre les versements de la Mairie de CREISSELS vers la Mairie de MILLAU. En effet, il semblerait que la Mairie de CREISSELS paie plus chère que les usagers de MILLAU alors que la STEP est sur le territoire de CREISSELS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De fixer à 0,10 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Epareuse mutualisé : Vente épareuse à St Georges - Avenant n°05

La Communauté de communes s'était portée acquéreur d'un tracteur et d'une épareuse en 1992 qui avaient été mis à disposition des communes de Creissels, Compréganac et Saint-Georges-de-Luzençon par convention du 18 novembre 1992 et ses avenants N°1 du 25 septembre 2006, N°2 du 26 novembre 2012 et N°3 du 25 avril 2019, N°4 du 20 décembre 2023,

Au terme de cette convention, les communes concernées ont pris en charge le coût d'acquisition et supportent chaque année les frais d'entretien liés à l'utilisation de ce matériel.

Considérant que l'épareuse intercommunal, bien qu'amorti et ayant une valeur comptable résiduelle nulle, reste en état de fonctionnement et présente une valeur d'usage certaine ;

Considérant la proposition formulée par la Mairie de Saint-Georges-de-Luzençon pour acquérir ce matériel ;

Considérant l'intérêt de favoriser la réutilisation au sein du territoire intercommunal ;

Considérant l'accord des parties pour fixer le prix de cession à 6 000€ TTC.

Considérant que la vente s'effectue à l'amiable entre les personnes publiques membres d'une même intercommunalité ;

Considérant que l'épareuse étant en panne depuis le 31 mai 2024 et sa remise en état nécessite d'importante réparation dont l'opportunité a été discutée avec les communes ;

A l'occasion d'une réunion tenue en septembre 2024, réunissant les communes concernées et les services communautaires, il a été convenu collégialement de procéder à la cession de cette épareuse. La Mairie de Saint Georges-de-Luzençon s'est portée acquéreuse.

L'épareuse ayant été historiquement utilisée et cofinancée par les trois communes selon la clé de répartition suivante :

- Commune de Creissels : 45%
- Commune de Saint Georges-de-Luzençon : 45 %
- Commune de Compréganac : 10%
- Communauté : avance de TVA

La répartition du produit de la cession entre les trois collectivités sera effectuée selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Il convient donc de passer un avenant N°5 à la convention susvisée afin de céder l'épaveuse à la Mairie de Saint Georges-de-Luzençon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la cession de l'épaveuse à la Mairie de Saint Georges-de-Luzençon pour un montant de 6 000€ TTC ;**
- **De constater que la valeur comptable nette de ce bien est nulle mais qu'il subsiste une valeur d'usage justifiant cette vente à titre onéreux ;**
- **D'approuver la répartition du produit de la vente entre les 3 mairies selon la clé définie ;**
- **D'approuver les termes de la convention n°05.**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.**

Obligations légales de débroussaillement – OLD : Convention de prestations de services de mise à disposition du personnel communal de Millau

Le débroussaillement est une obligation légale définie par le code forestier. Il représente la mesure de prévention la plus efficace pour protéger contre les incendies, les personnes et les biens mais aussi pour la forêt.

Conformément à l'arrêté interministériel du 6 février 2024, le département de l'Aveyron est classé comme particulièrement exposé au risque d'incendie des bois et forêts au titre de l'article L.133-1 du code forestier.

En Aveyron, les modalités de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé sont régies par l'arrêté préfectoral n°12-2025-03-31-00006 du 31 mars 2025.

Les OLD s'appliquent :

- En zone U ou Au : la totalité des parcelles doivent être maintenues dans un état débroussaillé,
- En dehors de ces zones, le débroussaillement est obligatoire :
 - ❖ Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature sur un rayon de 50 m,
 - ❖ Le long des voies d'accès privées à ces constructions sur une distance de 2 m de part et d'autre de la bande de roulement avec le maintien d'une hauteur libre de 5 m au-dessus de celle-ci.

Les communes doivent donc mener auprès des habitants des actions de sensibilisation auprès de leurs administrés concernés, leur apporter conseil et expertise, puis à terme assurer le contrôle de l'effectivité des mesures rendues nécessaires par la réglementation.

Pour mener à bien ces missions qui nécessitent des moyens en personnel qualifié, la Communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent un accompagnement opérationnel en termes technique, juridique et administratif.

A ce jour, la Communauté de communes propose de coordonner les moyens et assurer le fonctionnement du dispositif.

Aussi, pour mener à bien cette mission relative aux OLD, la Communauté de communes envisage :

- la mise à disposition de 1.7 ETP d'agents techniques de la ville de Millau auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses,
- des conventions de prestations de services auprès des communes qui souhaitent se saisir de ces questions.

Les missions confiées sont les suivantes :

- ❖ Travail de repérage, de pédagogie auprès des propriétaires en lien avec le SDIS,
- ❖ Suivi technique des entreprises, des prestataires privés (en cas de la carence).

Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et ce jusqu'au 4 février 2027.

Conditions financières :

La Communauté a obtenu des subventions de l'Etat au titre du fonds vert permettant de limiter le cout à la charge des communes ; celui-ci est fixé à 1.10 €/an/habitants maximum, dans l'hypothèse où toutes les communes adhèrent au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider la convention de prestations de la CC Millau Grands Causses de services auprès des communes qui souhaitent se saisir de ces questions ;
- De valider les conditions tarifaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Questions diverses

❖ Financement du transport pour accompagner les élèves de l'école publique de Creissels dans un complexe sportif à Millau.

M. le Maire présente le projet de l'école des Cascades pour 6 séances d'escalade et nous demande si le Conseil Municipal valide cette demande.

Approuvé à l'unanimité.

❖ Roger BOUDES s'inquiète de la chute de rocher en tuf du côté des cascades et demande à la Mairie de CREISSELS la mise en sécurité

M. le Maire nous fait part de son courrier, que M. Boudes nous lit.

Après la lecture, M. le Maire nous informe que cette lettre a été transmise le jour même à la Communauté de Communes et qu'ils allaient voir de plus près ce problème.

M. Boudes demande à ce que la Mairie vérifie l'identité des propriétaires des parcelles.

❖ Demande la mise en place d'un carré musulman dans le cimetière Souloumiac

M. le Maire confirme que nos cimetières sont orientés Nord-Sud pas vers La Mecque et elle a confirmée qui oui ce n'était pas tout à fait cela.

Daniel Neuville fait part d'une loi qui n'autorise pas la création spécifique de carré musulman ou autre, qu'un cimetière doit respecter les principes de laïcité et de neutralité et que chaque personne peut identifier sa tombe comme il l'entend. Ce texte du site de l'AFM va lui être envoyé.

M. le Maire relit un passage du texte du 11 novembre «qui reposent désormais sur le sol de France, sous les croissants, les étoiles ou les croix... » Il se pose la question pourquoi pas.

Il lui est dit que ce sont des carrés militaires des combattants de diverses confessions et non civils. Christophe Costes dit que sur 35 000 communes il y en a 600 qui ont un carré musulman (chiffres Wikipédia).

A voir, plus de renseignements vont être pris avant de valider.

❖ Commission du personnel le 05.12.25

Kathia FAGES demande pourquoi attendre autant de temps entre la clôture de l'offre d'emploi et la commission du personnel.

Il lui est répondu qu'il n'y a que 5 jours entre les deux et qu'il faut attendre d'avoir le retour de toutes les candidatures notamment celle reçues par voie postale.

❖ Concours photo 2025

Véronique GANDOLFI donne les résultats du concours photo :

1 - Photo 5 de M. Dayre (chemin des Cascades avec son banc enneigé)

2 - Photo 8 de M. Maynard (cimetière vieux avec sa croix et levé de lune)

3 - Photo 2 de M. Arnal (Tournal avec chute d'eau) ex aequo avec Photo 3 de M. Blanc (Boundoulaou)

Fin de la séance à 22h.

La secrétaire de séance,

Véronique GANDOLFI



Le Maire,
Jean-Louis CALVET



